



Campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés sur le territoire de Fécamp.

1 / Déclaration des professionnels

Les goélands sont des oiseaux protégés (**article L415-3 et suivant du Code de l'Environnement**). De ce fait la stérilisation des œufs de goélands argentés est contrôlée par le DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement situé 2 rue St-Sever – 76 032 ROUEN).

À cet effet, les interventions concernant le traitement de stérilisation sont soumises à une autorisation délivrée chaque année par arrêté préfectoral. Ces campagnes sont suivies par le Groupement Ornithologique Normand dont le compte-rendu est transmis à la Préfecture de Seine-Maritime.

Au regard de ces éléments et afin de respecter la réglementation en vigueur les professionnels souhaitant participer à ces campagnes de stérilisation doivent obligatoirement être inscrits sur la liste des « **intervenants déclarés** » au SCHS de Fécamp sis 3/5 rue Henri Dunant ; Tél. 02 35 10 40 91.

Les interventions relatives à la réalisation d'un traitement de stérilisation des œufs de goélands argentés sur le territoire de Fécamp ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire et avec l'accord du Service Communal d'Hygiène et Santé et suivant l'autorisation préfectorale.

Ce document signé par un élu valide les opérations sur le Territoire communal et doit être présenté à toute réquisition (avec copie Arrêté préfectoral).

Les professionnels doivent :

1. Remplir une fiche mentionnant leurs coordonnées, avec signature du responsable et cachet de l'entreprise.

Ces renseignements seront transmis à la DREAL (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-Maritime) afin d'être inscrits sur la liste « des intervenants déclarés » et annexés à l'arrêté préfectoral. Fiche disponible sur demande au bureau du SCHS rue Henri Dunant à Fécamp.

Inscription : avant 1^{er} avril (1 mois avant la période de nidification des oiseaux).
Retour des fiches complétées et signées avec cachet de l'entreprise au SCHS de Fécamp situé à 3/5 rue Henri Dunant - Tél. : 02 35 10 40 91

2. Déclarer le nom des techniciens intervenants (obligatoire) missionnés pour réaliser les traitements de stérilisation (*formation obligatoire du Groupement Ornithologique Normand*).

3. Les Techniciens Intervenants et identifiés doivent avoir reçu une formation préalable sur la protection des oiseaux, les responsabilités engagées et les méthodes de traitement de stérilisation. Il convient de contacter le Groupement Ornithologique Normand pour les conditions d'utilisation du produit et la méthodologie afin d'approcher les nids et différencier les espèces de goélands.

4. Faire remplir par leurs « techniciens déclarés » les fiches opérationnelles relatives aux prestations réalisées, mentionnant le nom des professionnels, les lieux où ils interviennent et le nombre de nids traités. Ces fiches opérationnelles seront remises directement aux entreprises déclarées au SCHS. Elles devront être complétées de manière exhaustive et doivent être retournées au SCHS de Fécamp après la campagne (une fiche par toiture).

5. Le personnel intervenant doit être formé et habilité à effectuer des travaux en hauteur.

2 / Procédures concernant les deux possibilités de participer

1. Interventions sur les bâtiments du domaine public

L'entreprise doit obligatoirement :

- Etre déclarée sur la liste des intervenants et avoir signé la fiche de déclaration de coordonnées.
- Proposer un devis concernant le coût des interventions. Liste des bâtiments publics disponibles au SCHS. Ce devis doit être accepté par la Ville de Fécamp et suivi de l'établissement d'un bon de commande.
- Faire remplir les fiches opérationnelles par les intervenants et transmettre le compte-rendu des interventions au SCHS juste après la campagne. Ces informations sont envoyées aux services préfectoraux.

Les opérations relatives au traitement de stérilisation des œufs de goélands argentés doivent être réalisées en deux passages espacés de 10 à 15 jours et seront suivies par les agents de la Ville en charge de cette campagne et par le Groupement Ornithologique Normand.

Les dates de début et fin de campagne seront communiquées au moins un mois avant le début de la campagne.

2. Interventions par une entreprise « déclarée intervenante » à la demande d'un propriétaire sur le domaine privé :

L'entreprise doit obligatoirement :

- être déclarée sur la liste des intervenants et avoir signé la fiche déclaration de coordonnées ***(toute intervention effectuée sans être déclarée est soumise à la réglementation en vigueur relative à la protection des oiseaux et de ce fait peut faire l'objet d'une sanction).***
- Faire remplir les fiches opérationnelles par ses intervenants et transmettre le compte-rendu des interventions au SCHS juste après la campagne. Ces informations sont envoyées aux services préfectoraux et contrôlés par le GON pour validation de la campagne suivante.

Les opérations relatives au traitement de stérilisation des œufs de goélands argentés doivent être réalisées en deux passages espacés de 10 à 15 jours et seront suivies par les agents de la Ville en charge de cette campagne et par le Groupement Ornithologique Normand.

Rappel : les frais d'intervention sont à la charge du demandeur

La Liste des professionnels déclarés pour la campagne prévue en mai-juin de cette année est disponible au Service Communal d'Hygiène et de Santé.